

COUVER_12 - ROTATION À BASE DE LUZERNE EN FAVEUR DU HAMSTER COMMUN (*CRICETUS CRICETUS*)

Les principales modifications apportées au TO simplifié par rapport au modèle transmis pour la campagne 2016 sont indiquées en rouge.

1 : Objectifs :

Le Hamster commun est une espèce faisant l'objet d'une protection stricte (inscrite à l'annexe IV de la directive 92/43/CEE « habitats, faune, flore »). Les terres loessiques de la plaine d'Alsace sont la seule zone de présence de cette espèce en France. La population actuelle, estimée sur la base des comptages de printemps, est présente dans une vingtaine de communes alsaciennes dont 15 communes à des densités très faibles, et atteint un seuil critique. La préservation de ces populations implique des opérations coordonnées d'amélioration des habitats et de renforcements de populations, voire de réintroductions dans des zones où l'espèce aurait disparu depuis quelques années. Cet engagement constitue une disposition essentielle du plan national d'actions 2012-2016 (PNA) en faveur de l'espèce. Cette opération n'est mobilisable qu'en Alsace dans le cadre de ce plan.

Tirant les enseignements du précédent programme, le nouveau PNA prévoit de compléter les objectifs du précédent PNA, fondés sur le développement d'un habitat favorable au hamster grâce la présence de cultures favorables (luzerne, céréales à paille) dans ses zones d'alimentation et de reproduction en :

- améliorant le maillage des cultures favorables autour des terriers identifiés par une gestion concertée des assolements ;
- améliorant la continuité de la présence de surfaces couvertes à proximité des terriers ;
- permettant, lorsqu'elles sont programmées, la mise en œuvre d'opérations de renforcements, voire de réintroductions (amélioration anticipée de l'habitat, constitution de sites de lâchers adaptés).

Cette opération vise à favoriser une rotation à base de luzerne en complément de céréales à paille d'hiver, cultures favorables à l'espèce. Toutefois, les cultures de printemps à forte marge brute, comme les betteraves à sucre, les pommes de terre, les choux à choucroute sont autorisées dans la rotation dans la mesure où elles ne sont pas néfastes pour le hamster.

Cette opération est proposée dans un rayon de 600 mètres autour des terriers identifiés par l'ONCFS lors des comptages de printemps des années n, n-1 et n-2. Les zones de contractualisation correspondent aux zones... [indiquer sur quels territoires l'opération peut être contractualisée, renvoyer à la notice de territoire le cas échéant].

A l'échelle du territoire, ces rotations à base de luzerne seront complétées par des rotations à base de céréales à paille d'hiver (indiquer la mesure concernée) dans le cadre d'une gestion concertée obligatoire.

D'autre part, la présence d'un terrier validé par l'ONCFS sur une parcelle engagée ou à proximité immédiate ouvre la possibilité de souscrire l'opération d'absence de récolte de la luzerne entre le 1^{er} juillet et le 1^{er} septembre afin de favoriser la continuité du couvert (indiquer la mesure concernée).

2 : Montant unitaire annuel :

En contrepartie du respect de l'ensemble des points du cahier des charges de la mesure, une aide de **553,96 551,87 € par hectare engagé** vous sera versée annuellement pendant la durée de l'engagement.

3 : Conditions d'éligibilité relatives à l'exploitation ou aux surfaces :

3-1 Eligibilité de l'exploitation ou du demandeur

Vous devez respecter les conditions d'éligibilité applicables aux différentes MAEC, rappelées dans la notice nationale d'information.

3-2 : Eligibilité des surfaces

Sont éligibles les surfaces en terres arables de votre exploitation situées dans les zones de contractualisation de l'opération. La présence d'un terrier des 3 années précédentes validé par l'ONCFS dans

un rayon de 600 mètres ouvre la possibilité de souscrire cette opération.

Seules les surfaces non prises en compte dans le respect de l'obligation de présence de 5 % de SIE sur les terres arables peuvent être engagées dans cette opération. En particulier, les surfaces de légumineuses qui seraient comptabilisées au titre de l'obligation de présence de 5 % de SIE sur les terres arables ne pourraient pas être prises en compte dans le respect des points correspondants du cahier des charges de cette opération.

4 : Critères de sélection

Les critères de sélection sont à définir au niveau régional.

5 : Cahier des charges

Obligations du cahier des charges à respecter en contrepartie du paiement de l'aide	Contrôles		Sanctions		
	Modalités de contrôle	Pièces à fournir	Caractère de l'anomalie	Gravité	
				Importance de l'anomalie	Etendue de l'anomalie
Gonnaissance-précise-de-la-localisation-des-terriers-de-Hamster-sur-les-parcelles-de-l'exploitation	Sur place Documentaire et visuel sur la base des plans établis par l'ONGFS	Représentation cartographique des emplacements de terriers sur l'exploitation	Définitif	Principale	Totale
Participation-annuelle-à-une-journée-de-réunion-à-l'initiative-de-la-structure-agrée-pour-déterminer-par-concertation-le-positionnement-du-maillage-de-parcelles-de-cultures-favorables-contractualisées-	Sur place Documentaire	Justificatifs de participation établis par la structure agréée	Réversible	Principale	Totale
Mise en œuvre sur 5 ans d'une succession culturale à base de luzerne et de céréales d'hiver ou d'oléoprotéagineux d'hiver. L'implantation de maïs sur les parcelles engagées est interdite.	Administratif et sur place Visuel et documentaire	Historique du descriptif des parcelles	Définitif	Principale	Totale
Présence de luzerne pendant au moins 3 années sur chaque parcelle engagée	Administratif et sur place Visuel et documentaire	Historique du descriptif des parcelles	Définitif	Principale	Totale
Absence de reconduction d'une même culture autre que la luzerne et les céréales à paille d'hiver 2	Administratif et sur place Visuel et documentaire	Historique du descriptif des parcelles	Réversible	Principale	Totale

Obligations du cahier des charges à respecter en contrepartie du	Contrôles		Sanctions		
	Modalités de contrôle	Pièces à fournir	Caractère de l'anomalie	Gravité	
				Importance de l'anomalie	Etendue de l'anomalie
années successives sur chaque parcelle engagée.					
Absence de travail du sol profond (> 30 cm)	Sur place Documentaire	Cahier d'enregistrement des interventions	Réversible	Principale	Totale
Travail du sol interdit avant le 15 septembre sauf après une culture sans résidu (chou, pomme de terre...) ou avant implantation d'une culture d'automne (colza d'hiver, sorgho sucrier...)	Sur place Documentaire et visuel (selon date du contrôle)	Cahier d'enregistrement des interventions	Réversible	Secondaire	Totale
Interdiction de rodenticides sur les parcelles engagées	Sur place Documentaire et visuel (absence de traces de produits phytosanitaires)	Cahier d'enregistrement des pratiques phytosanitaires	Réversible	Principale	Totale
Tenue d'un cahier d'enregistrement de l'implantation, l'entretien et la destruction des cultures intermédiaires, pour chaque parcelle, les 2 années concernées (type d'intervention, localisation et date)	Sur place Documentaire	Cahier d'enregistrement des interventions	Réversible	Secondaire	Totale
Couverture hivernale chaque année jusqu'au 1er décembre sur chaque parcelle engagée (les cultures intermédiaires mono-spécifiques sont interdites ; les repousses du couvert précédent sont autorisées)	Sur place Documentaire et visuel (selon date du contrôle)	Cahier d'enregistrement des interventions	Réversible	Secondaire	A seuils Par tranches de 5 jours d'écart par rapport à la date limite

6 : définitions et autres informations utiles

- La tenue du **cahier d'enregistrement des interventions** constitue une pièce indispensable du contrôle. Aussi, l'absence ou la non-tenue de ce cahier le jour du contrôle se traduira par l'application du régime de sanctions. Si le défaut d'enregistrement ne permet pas de vérifier l'une des obligations du cahier des charges, cette dernière sera considérée en anomalie
- Dans le cadre de la mise en œuvre de cette mesure, vous pouvez contacter les structures suivantes :
Préciser la ou les structures agréée(s) pour la réalisation des diagnostics individuels d'exploitation afin de localiser les terriers de hamster, et pour l'organisation de la concertation.
Définir le contenu et les modalités de réalisation du diagnostic d'exploitation.

Ces structures sont agréées pour la réalisation des diagnostics individuels d'exploitation permettant de localiser les terriers de hamster, ainsi que pour l'organisation des journées de concertation.